



# DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE



Conditions d'admissibilité - à conserver par le demandeur

## JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Sur l'ensemble du territoire, l'abattage d'arbres est autorisé dans les cas suivants :

1. L'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible ;
2. L'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et, dans ce cas, il doit être remplacé ;
3. L'arbre doit être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen ;
4. L'arbre doit être abattu pour effectuer des travaux à des fins publiques ;
5. L'arbre fait partie de l'aire à déboiser. L'aire à déboiser comprend l'espace nécessaire pour l'implantation des constructions autorisées au présent règlement ou à réalisation des ouvrages et travaux autorisés et une bande de 5 mètres autour d'une construction principale ou une bande de 2,5 mètres autour d'une construction accessoire (la bande est calculée horizontalement à partir des murs de la construction ou de sa fondation). Dans le cas d'un remplacement ou d'une rénovation de la fondation d'un bâtiment, cette bande est fixée à 5 mètres. En cour avant, l'arbre est situé à l'intérieur de l'espace de stationnement ou l'espace de chargement et de déchargement s'il est impossible de localiser ces espaces dans une partie du terrain déboisé. Pour l'application du présent paragraphe, une enseigne n'est pas considérée comme une construction. De plus, pour obtenir l'autorisation d'abattage d'un arbre situé entre 3 mètres et 5 mètres de l'implantation de la construction, le remplacement de cet arbre est exigé.
6. L'arbre est situé dans une bande de 2,5 mètres autour d'une construction principale existante ou dans une bande de 1,25 mètre autour d'une construction accessoire existante ou d'un ouvrage (la bande est calculée horizontalement à partir des murs de la construction ou de sa fondation) ;
7. L'arbre fait partie d'un boisé ou couvert forestier de 4 hectares et plus où les activités sylvicoles sont autorisées.

## LES RÈGLEMENTS (liste non-exhaustive)

**Règlement 448**, chapitre 7 : Dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

**Règlement 451**, chapitre 5

## INFORMATIONS PERTINENTES

- Un certificat d'autorisation est requis pour abattre tout arbre avec une tige de 10 centimètres de diamètre minimum mesurée à 1,3 mètre du niveau sol.
- Les allergies, esthétique, fruits, fleurs et feuilles ne sont pas une raison valable pour l'abattage.
- Le certificat sera émis seulement si l'arboriste certifié ISA recommande l'abattage de l'arbre/ les arbres.

## DURÉE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

La durée maximale pour l'intervention d'abattage d'arbre est trois (3) mois.

Le certificat d'autorisation peut être renouvelé une fois, avec justification valable, pour une durée maximale correspondant à la moitié de la durée prescrite au tableau suivant. Pour le renouvellement, le requérant doit faire une demande par écrit au fonctionnaire désigné au maximum 30 jours suivant l'expiration du délai indiquant l'objet de la demande, les travaux visés ainsi que les raisons de la demande.

Dans le cas où les travaux ou les interventions visés n'ont pas été réalisés à l'intérieur du délai prescrit, une nouvelle demande de certificat doit être déposée par le requérant.



# DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE



**Conditions d'admissibilité - à conserver par le demandeur**

## LES COÛTS

100 \$ pour les 3 premiers arbres + 25 \$ par arbre supplémentaire si vous utilisez les services arboriculteur de la municipalité

25 \$ si vous fournissez le rapport professionnel (ingénieur forestier ou arboriculteur certifié ISA)

(Consultez le règlement 451, Section 7.1, article 7.1.1 : Tarification relative aux permis et aux certificats)

## IDENTIFIEZ L'ARBRE • LES ARBRES

L'arbre ou les arbres doivent être visiblement identifiés par un ruban autour du tronc au moment du dépôt de la demande.

## PLANTATION

Est considéré comme un arbre à planter, un arbre présentant une tige de 2,5 centimètres de diamètre mesuré à 0,6 mètre du niveau du sol. L'arbre doit atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité. Dans le cas d'un conifère, ce dernier doit présenter une hauteur de 1,2 mètre à la plantation et une hauteur minimale de 2 mètres à maturité.

## PLANTATION PROHIBÉES

Consultez le règlement 448, chapitre 7, article 7.1.9 pour la liste des plantations prohibées sur le Territoire de Senneville.



# DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE



Formulaire - à compléter et à soumettre au Village de Senneville

## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### PROPRIÉTAIRE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 : \_\_\_\_\_

Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### DEMANDEUR - si autre que propriétaire\*

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 : \_\_\_\_\_

Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

\* Procuration requise (consulter le règlement 451, Chapitre 2, Article 2.2.2 : Procuration)

## INFORMATION ET IDENTIFICATION DE L'ARBRE • DES ARBRES À ABATTRE

Date de début des travaux : \_\_\_\_\_ Durée des travaux : \_\_\_\_\_

### ARBRE #1

Essence(s) : \_\_\_\_\_

Raison pour l'abattage : \_\_\_\_\_

L'emplacement précis de l'arbre : Cour avant/arrière, gauche/droite/centre : \_\_\_\_\_

- Arbre visiblement mort ou malade  
 Arbre dangereux, explication : \_\_\_\_\_  
 Autre raison : \_\_\_\_\_  Des photos de l'arbre est inclus

### ARBRE #2

Essence(s) : \_\_\_\_\_

Raison pour l'abattage : \_\_\_\_\_

L'emplacement précis de l'arbre : Cour avant/arrière, gauche/droite/centre : \_\_\_\_\_

- Arbre visiblement mort ou malade  
 Arbre dangereux, explication : \_\_\_\_\_  
 Autre raison : \_\_\_\_\_  Des photos de l'arbre est inclus

### ARBRE #3

Essence(s) : \_\_\_\_\_

Raison pour l'abattage : \_\_\_\_\_

L'emplacement précis de l'arbre : Cour avant/arrière, gauche/droite/centre : \_\_\_\_\_

- Arbre visiblement mort ou malade  
 Arbre dangereux, explication : \_\_\_\_\_  
 Autre raison : \_\_\_\_\_  Des photos de l'arbre est inclus

### ARBRE #4

Essence(s) : \_\_\_\_\_

Raison pour l'abattage : \_\_\_\_\_

L'emplacement précis de l'arbre : Cour avant/arrière, gauche/droite/centre : \_\_\_\_\_

- Arbre visiblement mort ou malade  
 Arbre dangereux, explication : \_\_\_\_\_  
 Autre raison : \_\_\_\_\_  Des photos de l'arbre est inclus

### ARBRE #5

Essence(s) : \_\_\_\_\_

Raison pour l'abattage : \_\_\_\_\_

L'emplacement précis de l'arbre : Cour avant/arrière, gauche/droite/centre : \_\_\_\_\_

- Arbre visiblement mort ou malade  
 Arbre dangereux, explication : \_\_\_\_\_  
 Autre raison : \_\_\_\_\_  Des photos de l'arbre est inclus



# DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE



Formulaire - à compléter et à soumettre au Village de Senneville

## ARBORICULTEUR • ENTREPRENEUR

### Arboriculteur - certifié ISA

Compagnie : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

- Une copie du rapport de l'arboriculteur est incluse
- Le programme de replantation est inclus dans le rapport de l'arboriculteur (**sinon**, remplissez la section « Replantation » ci-dessous)

### Entrepreneur

Compagnie : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**CROQUIS :** veuillez indiquer la rue, votre entrée et votre maison, et l'emplacement de l'arbre /les arbres à abattre (utilisez le même système de numérotation (# 1-5) ci-dessus).  
*Un certificat de localisation est recommandé pour les arbres à proximité de la limite de propriété.*

## REPLANTATION (si non inclus dans le rapport de l'arboriculteur)

### ARBRE #1

Essence : \_\_\_\_\_

Emplacement de plantation (utilisez le même concept et le même système de numérotation que le croquis ci-dessus) :

### ARBRE #2

Essence : \_\_\_\_\_

### ARBRE #3

Essence : \_\_\_\_\_

### ARBRE #4

Essence : \_\_\_\_\_

### ARBRE #5

Essence : \_\_\_\_\_



# DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE



**Formulaire - à compléter et à soumettre au Village de Senneville**

## ÉTAPES POUR OBTENIR LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

1. Soumission du formulaire de demande dûment rempli par le propriétaire ou demandeur et les frais applicables doivent être payés
2. Inspection et analyse par l'officier municipal
3. Délivrance d'un certificat d'autorisation par l'officier municipal (si approuvé)

## DÉCLARATION

- Les arbres demandés se trouvent sur **ma** propriété (certificat de localisation fourni, le cas échéant)
- Un ruban d'identification a été placé autour du tronc du ou des arbres
- Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont exacts et complets et je m'engage à déposer tous les documents requis à la demande. Je déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, je comprends que le présent formulaire ne constitue pas une autorisation d'entamer les travaux.

Signature du propriétaire ou du demandeur : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## POUR NOUS JOINDRE

**VILLAGE DE SENNEVILLE, Service de l'urbanisme et de l'environnement**  
**35, chemin de Senneville, Senneville (QC) H9X 1B8**  
**Tél : (514) 457-6020**  
**Courriel : [info-urbanisme@villagesenneville.qc.ca](mailto:info-urbanisme@villagesenneville.qc.ca)**

Les informations présentées dans ce document sont extraites de la réglementation d'urbanisme en vigueur et sont publiées à titre indicatif uniquement. Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans les règlements.